



## Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 2 juillet 2024 – paraît chaque jeudi

### Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
  - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
  - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8274	8272
AI	0.19%	197	193
AR	0.64%	659	657
BE	12.01%	12 386	12 383
BL	3.35%	3462	3457
BS	2.26%	2341	2329
FR	3.76%	3892	3880
GE	5.84%	6024	6018
GL	0.47%	496	486
GR	2.31%	2386	2378
JU	0.85%	890	874
LU	4.81%	4937	4955
NE	2.02%	2095	2086
NW	0.50%	513	518
OW	0.44%	458	453
SG	5.94%	6126	6124
SH	0.96%	994	990
SO	3.20%	3313	3302
SZ	1.87%	1927	1929
TG	3.27%	3376	3369
TI	4.04%	4156	4166
UR	0.42%	443	438
VD	9.40%	9655	9698
VS	4.03%	4149	4154
ZG	1.49%	1533	1532
ZH	17.91%	18 430	18 471
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>103 112</b>	<b>103 112</b>

### Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.